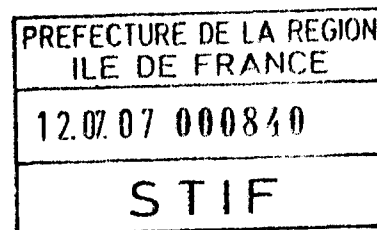


Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/00462

Séance du 11 JUILLET 2007

PRODUIT DES AMENDES REGULARISATION DE SUBVENTIONS



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2007/00462 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 4 juillet 2007 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 9 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

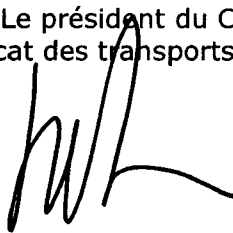
- SNCF - notification H2082-3 du 14/05/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2009
- RATP - notification J1038 du 14/05/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2010
- SNCF - notification J2066 du 06/11/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2009
- RFF - notification T3008 du 31/12/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30 juin 2010
- RATP : notification J1036 du 23/01/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 juillet 2007
- RFF : notification T3010 du 31/12/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 octobre 2007

ARTICLE 2 : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RATP - notification E1038 du 05/11/1999
- RFF - notification T3001 du 02/01/2002

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the printed name.

Jean-Paul HUCHON